CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 02 novembre 2015 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

ABSENTE : MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 05 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 octobre 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 octobre 2015 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-03**

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-quatre-mille-sept-cent-soixante-dollars et quatre-vingt-dix-neuf-cents (104,760.99$) de déboursés et de onze-mille-cent-soixante-quatre-dollars et trente-quatre-cents (11,164.34$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de cent-quinze-mille-neuf-cent-vingt-cinq-dollars et trente-trois-cents (115,925.33$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisant aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-04**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçus leur déclaration des intérêts pécuniaires transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier lors de la séance ordinaire tenue le 05 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Réginald Desrosiers, maire, et ce, en date du 06 octobre 2015;

DE prendre acte de dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Sandra Bérubé, conseillère au poste numéro un (1), et ce, en date du 05 octobre 2015;

DE prendre acte de dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Patrice Truchon, conseiller au poste numéro deux (2), et ce, en date du 05 octobre 2015;

DE prendre acte de dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Johanne Dion, conseillère au poste numéro trois (3), et ce, en date du 05 octobre 2015;

DE prendre acte de dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Fidélio Simard, conseiller au poste numéro quatre (4), et ce, en date du 05 octobre 2015;

DE prendre acte de dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Bernard Harrisson, conseiller au poste numéro cinq (5), et ce, en date du 05 octobre 2015;

DE prendre acte de dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Rémi Savard, conseiller au poste numéro six (6), et ce, en date du 05 octobre 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-05**

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L’ANNÉE 5-SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES POUR LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE-MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 28 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE les actions 5 et 6 du Plan de mise en œuvre dudit schéma mentionnent la production et l’adoption d’un rapport d’activités annuel par les municipalités, de même que par la MRC de La Matanie à partir des données fournies par les municipalités, lequel sera transmis au Ministère de la Sécurité publique conformément à l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adopter le Plan de mise en œuvre prévu pour l’année 5 de la Municipalité de Sainte-Félicité, présenté par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-06**

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE selon l’article de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent *« en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;*

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l’article 29 de la *Loi sur la sécurit incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l’amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du Plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l’ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-07**

**AUTORISATION DE PARTAGE DES DONNÉES DU PORTAIL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) DE RECYC-QUÉBEC À LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de La Matanie d’avoir accès aux données du portail GMT de RECYC-QUÉBEC fournies par les municipalités de la MRC en vue de compléter la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QUE les données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC transmises par les municipalités permettent uniquement de calculer le montant de la compensation de leurs dépenses admissibles liées à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC sont confidentielles et ne peuvent être transmises à une tierce partie sans le consentement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption par une municipalité d’une résolution, votée à l’unanimité, demandant à RECYC-QUÉBEC de rendre accessibles à la MRC de La Matanie les données du portail nécessaires à l’élaboration du PGMR, pourra être considérée comme un consentement de sa part de transférer ses données à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Autoriser RECYC-QUÉBEC à transmettre les données du portail GMR à la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-08**

**RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE (SUPRALOCAUX)-ACCEPTATION DE LA PROPROSITION DU 1ER OCTOBRE 2015 DE LA VILLE DE MATANE AVEC MODIFICATION DU POURCENTAGE ( % )DE L’AN 2020-EXERCICES FINANCIERS 2016-2020**

CONSIDÉRANT l’entente intervenue en 2002 concernant la désignation et la gestion des infrastructures et des équipements supralocaux, laquelle a été renouvelée en 2006 et en 2011;

CONSIDÉRANT QUE l’entente actuelle vient à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les échanges en vue du renouvellement de la conclusion d’une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l’entente prévoient les mêmes équipements, le même mode de répartition de la contribution financière des municipalités et le maintien d’un point de service de bibliothèque à Saint-René-de-Matane et Les Méchins;

CONSIDÉRANT les équipements visés par l’entente, soit le Colisée Béton Provincial, la piscine municipale, la bibliothèque Fonds de Solidarité FTQ, le centre de ski Mont-Castor, le terrain de golf, l’aéroport municipal et le Phare;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des municipalités soumise le 28 septembre 2015 à la Ville de Matane n’a pas été retenue et a fait l’objet d’une contre-proposition en date du 1er octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Ville de Matane, en date du 1er octobre 2015, prévoit une majoration du montant de la quote-part de 2015 de trois pour cent (3%) pour 2016, et par la suite de quatre pour cent (4%) pour les années 2017 à 2019 et cinq pour cent (5%) pour l’année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la proposition du 1er octobre 2015 de la Ville de Matane en lien avec le renouvellement, pour une durée de cinq (5) ans, de l’Entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux) **conditionnelle à ce que le pourcentage de l’an 2020 soit de quatre pour cent (4%);**

QUE l’acceptation de la Municipalité de Sainte-Félicité est conditionnelle à l’acceptation par toutes les municipalités et à la mise en place d’un comité de gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);

QUE M. le maire Réginald Desrosiers et M. le directeur général et secrétaire-trésorier Yves Chassé sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, le renouvellement de l’entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale ainsi que tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE transmettre la présente résolution à la Ville de Matane, à la MRC de La Matanie, et à toutes les municipalités locales de la MRC.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-09**

**ACQUISITION DU TERRAIN AVEC BÂTISSE DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ/LOT 3 168 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité veut acquérir le terrain avec bâtisse appartenant au Centre Sportif Sainte-Félicité localisé sur le lot numéro 3 168 849 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Sportif Sainte-Félicité est d’accord de céder gratuitement à la Municipalité de Sainte-Félicité ledit terrain tel que précisé dans la résolution portant le numéro 2015-10-04 adoptée par le Centre Sportif Sainte-Félicité le 07 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’acquisition du terrain avec bâtisse du Centre Sportif Sainte-Félicité localisé sur le lot numéro 3 168 849 du Cadastre du Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le notaire Me Serge Bernier (Organisation Serge Bernier inc.) pour l’acte notarié pour l’acquisition du terrain;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité assume tous les frais encourus;

QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer les documents notariés pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-10**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 955 du *Code municipal du Québec* qui exige que le maire fasse rapport sur la situation financière de la municipalité au cours d’une séance ordinaire du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Félicité concernant l’exercice financier 2015 et de quelques indications préliminaires concernant le budget 2016 de Monsieur Réginald Desrosiers.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-11**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DU RAPPORT DE MESURE DE BOUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ DE NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des exigences relatives au suivi des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux (SOMAE), une mesure d’accumulation de boues dans les étangs aérés de la station de traitement des eaux usées est exigée;

CONSIDÉRANT QUE NORDIKEAU inc. a été mandatée pour la réalisation des travaux de mesures d’accumulation de boues dans les étangs aérés de la station de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport de mesure d’accumulation de boues dans les étangs aérés de la station de traitement des eaux usées de NORDIKEAU inc. en date du 08 juillet 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-12**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-23008/24 ROUTE DU MOULIN-OTIS/MONSIEUR FRANÇOIS BLAIS**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur François Blais pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d’urbanisme, en regard de l’immeuble situé au 24 Route du Moulin-Otis (Lot : 3 169 858);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi, le 07 octobre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au Conseil municipal l’approbation de ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure numéro 2015-23008 visant à :

° Permettre une marge de recul avant de 3.0 mètres au lieu du minimum requis de 8.0 mètres pour la construction d’un bâtiment complémentaire résidentiel de type remise à bois de chauffage;

° Permettre une marge de recul avant de 2.70 mètres pour la toiture de la remise à bois de chauffage au lieu du minimum requis de 6.0 mètres.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-13**

**TRANSPORT PÉTROLIER PAR TRAIN**

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise *Chaleur Terminals inc.* (CTI) a obtenu le 1er juillet 2014, des autorités compétentes le permis de construction de son port pétrolier d’exportation lequel sera situé à Belledune, Nouveau-Brunswick, sur la rive de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE CTI entend débuter la construction en 2015 ou au début 2016 avec achèvement environ 18 mois après la première pelletée de terre (John Levson v.p.);

CONSIDÉRANT QUE CTI a choisi le rail pour transporter le pétrole de l’Ouest jusqu’au Nouveau-Brunswick, ce qui signifie que chaque jour, deux convois de 110 wagons traverseront Sainte-Luce pour alimenter le nouveau port pétrolier;

CONSIDÉRANT QUE le volume de pétrole ici concerné est énorme, soit 160 000 barils chaque jour, 58 millions par année, ce qui inquiète considérablement une partie importante de citoyens de Sainte-Luce, particulièrement ceux et celles qui résident ou travaillent à proximité de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur Luceville de Sainte-Luce, à proximité de la voie ferrée, est située une importante industrie de sciage, de rabotage et de manufacture de bois avec une cour de bois de sciage brut contenant 750 000 à 1 000 000 de pieds de bois (p.m.p.) et une cour à billots pouvant contenir jusqu’à 80 000 mètres cubes de bois ce qui représente, en cas de déraillement, un risque considérable de conflagration;

CONSIDÉRANT QUE la tragédie de Lac Mégantic est encore fraîche aux mémoires, que les risques de déraillements entraînant d’autres déversements sont réels et que depuis Lac Mégantic, plusieurs autres déraillements ont eu lieu partout au Canada dont ceux Brokville (Ontario-juillet 2014), Bowmanville (Ontario-juillet 2014), Gogama (Ontario-mars 2015), Plaster Rock (Nouveau-Brunswick-septembre 2015);

CONSIDÉRANT au surplus que malgré les assurances données par le C.N. une partie de la population exprime des forts doutes sur la capacité des infrastructures de supporter le poids et le volume des convois et que ces infrastructures ne sont pas inspectées que par le C.N. lui-même;

CONSIDÉRANT QU’en la matière s’imposent des décisions basées sur un transport qui soit le plus sécuritaire possible;

CONSIDÉRANT QU’au-delà de la compétence fédérale en matière de transport ferroviaire Québec doit intervenir comme il a été fait pour un éventuel port pétrolier à Gros-Cacouna ou comme l’ont fait les autorités de la Colombie-Britannique dans le dossier oléoduc Enbridge;

CONSIDÉRANT QUE déjà dans le projet de l’oléoduc Énergie Est-Trans Canada, le Québec veut s’assurer de la pertinence du projet, évaluer les impacts environnementaux ainsi que ceux sur l’approvisionnement en gaz naturel au Québec et que des mandats en ce sens seront donnés au BAPE et à la Régie de l’énergie (site web sur les évaluations environnementales stratégiques du gouvernement du Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au Gouvernement du Québec :

1.D’intervenir sans délai dans le dossier du transport par train du pétrole de l’ouest vers Belledune en donnant mandat au BAPE d’évaluer les risques liés à ce moyen de transport tant au niveau de l’état des infrastructures qu’à celui du matériel utilisé et des mesures de sécurité requises afin de limiter au maximum les inconvénients sociaux et environnementaux liés à ce projet;

2.De demander à Ottawa de décréter d’ores et déjà un moratoire sur le transport par train du pétrole de l’Ouest vers Belledune tant et aussi longtemps qu’il n’y aura pas d’accord avec Québec sur cette question d’intérêt majeur pour sa population;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au Gouvernement d’Ottawa :

1.De prendre acte des inquiétudes de la population du Québec dans le dossier du transport par train du pétrole de l’Ouest vers Belledune et de décréter en conséquence un moratoire sur ce projet jusqu’à entente avec Québec sur les modalités d’exécution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande à l’UMQ et à la FQM :

1.De prendre acte de la grande préoccupation de la population de Sainte-Luce et des autres municipalités du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l’égard d’un prévisible transport par convois ferroviaires du pétrole de l’Ouest vers Belledune, Nouveau-Brunswick;

2.D’insister auprès de nos gouvernements afin que soient effectuées les études requises et prises de décisions pertinentes qui devront en découler, afin d’assurer un transport ferroviaire qui soit sécuritaire pour la population et l’environnement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-14**

**ADJUDICATION DE MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON-REDDITION DE COMPTES-PROGRAMME D’AIDE À L’ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 28 avril 2015, Monsieur Robert Poëti, ministre des transports, confirme l’octroi d’une subvention d’un montant de 49, 821.00$ à la municipalité dans le cade du volet principal du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local pour l’année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande une reddition de comptes qui doit être produite au plus tard le 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de comptes.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-15**

**ACTE DE FAIT-CORRECTION SUBVENTION-AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL-AMÉLIORATION DU 2E RANG NORMAND, DU 2E RANG VEILLEUX ET DE LA RUE DU BOCAGE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 14 octobre 2015, Monsieur Robert Poëti, ministre des transports, accordait à la municipalité une subvention de 42,000.00$ au lieu de 40,000.00$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 14 octobre 2015 de Monsieur Robert Poëti, ministre des transports.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-16**

**SUBVENTION DE 42,000.00$-AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL-AMÉLIORATION DU 2E RANG NORMAND, DU 2E RANG VEILLEUX ET DE LA RUE DU BOCAGE**

**APPROBATION DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’asphaltage au 2e Rang Normand, au 2e Rang Veilleux et de la Rue Du Bocage pour un montant de cent-quarante-trois-milles-cent-trente-deux-dollars et quatre-vingt-trois-cents (143,132.83$) sont terminés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés au 2e Rang Normand, au 2e Rang Veilleux et de la Rue Du Bocage pour un montant subventionné de quarante-deux-mille-dollars (42,000.00$), conformément aux exigences du Ministère des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses au 2e Rang Normand, au 2e Rang Veilleux et de la Rue Du Bocage dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-17**

**CESSION DE TERRAIN-SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE-SELF BOISERIE INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du projet présenté par SELF Boiserie inc.;

CONSIDÉRANT QUE SELF Boiserie inc. veut que le projet soit localisé dans le secteur de la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE SELF boiserie inc. demande à la Municipalité de Sainte-Félicité de céder gratuitement un terrain de 120 mètres par 150 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité cède gratuitement à SELF Boiserie inc. un terrain de 120 mètres X 150 mètres localisé dans le secteur de la zone industrielle conditionnelle à la réalisation du projet de construction de l’entreprise;

QUE SELF Boiserie inc. assume tous les frais d’arpenteur et de notaire;

QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité ledit contrat.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-18**

**DEMANDE D’INSTALLATION À HYDRO-QUÉBEC POUR DU 550 VOLTS À PARTIR DU 194 RUE SAINT-JOSEPH JSQU’AU 4E RANG LEFRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QU’une entreprise de transformation de bois sera localisé dans la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QU’une scierie de sciage est localisé au 4e Rang Lefrançois;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont besoin du 550 volts de capacité pour un bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande à Hydro-Québec l’installation du 550 volts de capacité à partir du 194 rue Saint-Joseph jusqu’au 4e Rang Lefrançois.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-19**

**DEMANDE D’INSTALLATION DE CINQ (5) LAMPES DE RUES À HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire installer cinq (5) lampes de rue récupérées suite au remplacement par des lampes DEL;

CONSIDÉRANT QUE l’installation doit être faite par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire la demande auprès d’Hydro-Québec pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-20**

**ENGAGEMENT DE MONSIEUR NELSON D’ASTOUS COMME CHAUFFEUR DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec l’employé numéro 33-0002 (Nelson D’Astous) avec description de tâches et de salaire comme chauffeur des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser l’engagement de l’employé numéro 33-0002 (Nelson D’Astous) comme chauffeur des véhicules de déneigement de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la saison hivernale 2015-2016 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;

D’autoriser le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à signer le contrat d’engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-21**

**ENGAGEMENT DE MONSIEUR MARCEL GAGNON COMME DEUXIÈME CHAUFFEUR DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec l’employé numéro 33-0013 (Marcel Gagnon) avec description de tâches et de salaire comme deuxième chauffeur des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser l’engagement de l’employé numéro 33-0013 (Marcel Gagnon) comme deuxième chauffeur des véhicules de déneigement de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la saison hivernale 2015-2016 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;

D’autoriser le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à signer le contrat d’engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-22**

**EXEMPTION POUR CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS-MATRICULE : 1718-11-4593/MADAME RAYMONDE BÉLANGER**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande formulée par Madame Raymonde Bélanger (matricule : 1718-11-4593) à la Municipalité de Sainte-Félicité pour une exemption pour contribution pour fins de parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la demande d’exemption de contribution pour fins de parcs de Madame Raymonde Bélanger étant donné qu’elle a cédé à la municipalité un terrain localisé sur les lots : 5 733 652, 5 733 653, 5 733 654, du Cadastre du Québec (inscrit au Registre foncier, le 26 octobre 2015 sous le numéro 21 922 859).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-23**

**AUTORISATION D’UNE TRAITE BANCAIRE-BÉNÉFICIAIRE ORGANISATION SERGE BERNIER INC.**

CONSIDÉRANT l’acte notarié portant le numéro 21 748 447 préparé par Organisation Serge Bernier inc. en date du 05 août 2015 pour la vente d’un immeuble localisé sur le lot 5 733 650 et d’un immeuble localisé sur le lot 5 733 649 du Cadastre du Québec par 9228-1781 Québec inc. à la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE Me Serge Bernier, notaire demandait une traite bancaire d’un montant de trois-mille-dollars (3,000.00$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser la traite bancaire d’un montant de trois-mille-dollars (3,000.00$) au bénéficiaire Organisation Serge Bernier inc. par la Caisse Desjardins de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-24**

**AUTORISATION DE TRANSFERT DU FOND DE ROULEMENT D’UN MONTANT DE 55,282.27$ ET DU FOND LOISIR DE 20,271.59$ DANS LE COMPTE OPÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire transférer le fond de roulement et le fond loisir dans le compte opérations de la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est autorisé, à savoir :

1° Transférer un montant de cinquante-cinq-mille-deux-quatre-vingt-deux-dollars et vingt-huit-cents (55,282.28$) provenant du fond de roulement dans le compte opérations de la municipalité qui sera remboursable dès le retour de remboursement de la taxe d’accise;

2° Transférer un montant de vingt-mille-deux-cent-soixante-et-onze-dollars et cinquante-neuf-cents (20,271.59$) provenant du fond de loisir suite à un règlement d’emprunt dans le compte opérations de la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-25**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ-90IÈME ANNIVERSAIRE DE FONDATION**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande d’aide financière en date du 29 octobre 2015 de Madame Linda Charest, présidente du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité pour leur 90ième anniversaire de fondation du Cercle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d’un montant de soixante-dix-dollars (70.00$) au Cercle des Fermières de Sainte-Félicité (poste budgétaire : 02 11000 970).

**COMPTE-RENDU VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 28 OCTOBRE 2015**

Le maire, Monsieur Réginald Desrosiers donne un compte-rendu verbal de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Matanie tenue le 28 octobre 2015.

**ACTIVITÉS À VENIR**

Madame Johanne Dion, conseillère, informe le Conseil municipal et les personnes des activités organisées au cours de mois de novembre 2015 et les invite à participer aux activités.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h49, Fin : 19h57)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-26**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 02 novembre 2015, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h58.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desroseirs Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier